

AR Préfecture

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE  
COURRIER

28 SEP. 2026

**CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2026**

L'an Deux Mille Vingt-Six, le dimanche 27 septembre, à 09 heures 30, sous la présidence du maire, se sont réunis, en salle des fêtes, les membres du Conseil Municipal de Saint-Paul-de-Tartas, régulièrement convoqués, le mercredi 23 septembre deux-mille vingt-six conformément aux dispositions de l'article L2121-11 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

**Date de la convocation : 23/09/2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 11**

**Membres présents : 08**

**Présents :** Beaumel Christiane, Boyer David, Chaniel Eric, Faucher Claude, Jallat Bernard, Lailheugue Blandine, Madinier Georges, Mugnier Marie-Laure.

**Membres représentés : 3**

**Représentés :** Grange Béatrice pouvoir à C. Beaumel  
Granouillet Fabrice pouvoir à E. Chaniel,  
Soulier Virginie pouvoir à D. Boyer,

**Votants : 11**

**Absent non représenté :**

**Secrétaire de séance : Blandine Lailheugue**

**n° 2026-91**

**Délibération adhésion Association des communes forestières de la Haute-Loire**

**VU :**

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts de l'Association des Communes forestières de Haute-Loire ;

**CONSIDÉRANT :**

- l'importance du patrimoine forestier pour la commune de Saint-Paul-de-Tartas et, plus largement, les enjeux liés à la gestion durable de la forêt, à la valorisation de la ressource forestière, à la préservation des espaces naturels et à l'aménagement du territoire ;
- que le réseau des Communes forestières a notamment pour missions de représenter et défendre les intérêts des communes forestières, d'informer et de former les élus, de participer à la mise en œuvre des politiques relatives à la filière forêt-bois et d'accompagner les collectivités dans leurs projets forestiers et fonciers ;
- que la Commune souhaite notamment approfondir les questions relatives à la maîtrise et à la restructuration du foncier forestier ainsi qu'à l'identification et, le cas échéant, à l'incorporation dans le patrimoine communal de biens sans maître ;
- l'intérêt pour la Commune de pouvoir bénéficier de l'expertise, des outils, des formations et de l'accompagnement technique proposés par l'Association des Communes forestières de Haute-Loire ;

**Où cet exposé,** le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**Article 1er**

Le Conseil municipal approuve l'adhésion de la Commune de Saint Paul de Tartas à l'Association des Communes forestières de Haute-Loire, à compter de l'année 2026.

**Article 2 –**

Le Conseil municipal approuve le versement de la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion, selon le barème fixé par l'association.

**Article 3**

Le Conseil municipal désigne M. Claude FAUCHER, Maire, pour représenter la Commune au sein de l'Association des Communes forestières de Haute-Loire et, le cas échéant, M. David BOYER en qualité de suppléant.

**DIT** que les dépenses afférentes à l'exécution des prestations propres à la commune seront inscrites au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État, à l'association des communes forestières de Haute-Loire, publiée et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

PREFECTURE DE HAUTE-LOIRE  
COURRIER

28 SEP. 2026

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| Par :                                 |   |
| Pour :                                | 9 |
| Contre :<br>B. Jallat et M-L. Mugnier | 2 |
| Abstention :                          | 0 |
| Ne prend pas part au vote :           | 0 |

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de Séance,



Blandine Lailheugue



Le Maire,



Claude Faucher